**QUESTIONS/REPONSES DE L’APPEL D’OFFRES 2023AO102Bis**

 **POUR LA FOURNITURE DE SERVICES D’ORGANISATION D’EVENEMENTS, DE TRANSFERTS ET DE RESTAURATION**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **Questions** | **Réponses** |
| **1.** | Quel est le nombre de prestations que le Conseil de l’Europe envisage de planifier par an ? | L'objectif de cet appel d'offres est de mettre en place un pool de prestataires de services pour répondre aux besoins futurs du Conseil de l'Europe en termes d’organisation d’évènements, de services de transferts, et de restauration. Il s’agit de conclure un accord-cadre avec les prestataires sélectionnés. Ces prestataires de services bénéficieront du principe d’exclusivité avec le Conseil de l'Europe dans ces domaines. Une fois l'accord-cadre conclu, et chaque fois qu'un besoin de services pertinents se fait sentir, le Conseil de l’Europe organise une mise en concurrence ("marché subséquent") dans lequel chacun des prestataires retenus propose une offre de prix pour les services recherchés par le Conseil de l’Europe. Les critères d’adjudication de la section D.3 de l’appel d’offres seront appliqués à chaque marché subséquent afin de retenir l’offre la plus avantageuse économiquement. |
| **2.** | Quel est le nombre minimum de participants par événement ? |  Le nombre de participants dépend de l’évènement organisé. A titre d’exemple pour le lot 3 – restauration, le Conseil de l’Europe peut avoir besoin des services pour une vingtaine de participants allant jusqu’à une centaine lors de grands évènements. Nous estimons à ce jour que l’accord-cadre couvrira jusqu’à 50 activités à exécuter d’ici au 31/12/2024, tous lots confondus. Ces estimations sont données à titre indicatif uniquement. Elles ne sauraient constituer un quelconque engagement contractuel de la part du Conseil de l’Europe. Elles pourront en outre être revues à la hausse ou à la baisse en fonction de l’évolution des besoins de l’Organisation. |
| **3.** | Dans les termes de références, il est indiqué que 7 prestataires de restauration, au plus, seraient sélectionnés ; y a-t-il une garantie d’un minimum de chiffre des d’affaires par prestataires ? | Les prestataires éligibles (qui remplissent les critères d’éligibilité du lot 3 mentionnés dans les termes de référence) seront évalués sur la base des critères d’adjudication – seuls les prestataires ayant obtenu un score supérieur ou équivalent à 70 seront sélectionnés. Parmi les critères d’adjudication, la capacité financière de l’entreprise sera évaluée sur 20 points.  |
| **4.** | Quelle est l’échéance de paiement du Conseil de l’Europe ?  | Le paiement est dû dans les 60 (soixante) jours calendaires suivant la présentation des documents décrits à l’Article 4.3.1 de l’acte d’engagement, sous couvert de l’exécution des livrable(s) décrit(s) dans les termes de référence et de son/leur réception par le Conseil. Pour plus de détails, veuillez consulter l’article 4.3 Facturation et paiement de l’acte d’engagement.  |
| **5.** | Est-ce que les paiements se font depuis l’étranger ou directement depuis la représentation du Conseil de l’Europe en Tunisie ?  | Le paiement est effectué par virement bancaire depuis Strasbourg |
| **6.** | Une entreprise composée de deux entités distinctes doit-elle soumettre un seul dossier pour les deux entités ou bien deux dossiers séparés, sachant que la gestion est centralisée ? | De façon générale, une même entreprise ne peut présenter qu'une seule offre, faute de quoi il y aurait ‘soumissions multiples’ qui ne sont pas autorisées. Il est possible pour une entreprise de sous-traiter des services à une autre entreprise, pour autant que les conditions de l'article 6.4 des conditions juridiques soient respectées. Il est également possible que plusieurs entreprises soumettent une offre conjointe en tant que consortium. |
| **7.** | La liste du personnel peut-elle être présentée sous forme d'un tableau mentionnant les noms et les postes ? | Il est possible de présenter la liste du personnel sous forme d’un tableau mentionnant les noms et les postes. Nous attirons votre attention que le nombre d’années d’expériences du personnel doit être mentionné, que ce soit sur le même tableau ou dans un document séparé. Pour rappel, Le document de présentation de l’entreprise requis doit contenir : - Une fiche de description de l’entreprise/prestataire ; - La liste complète du personnel mentionnant leurs postes et nombre d’années d’expérience ; - Le CV de la personne de contact désigné pour la communication avec le Conseil de l’Europe ; - La gamme des services fournis par l’entreprise/prestataire ; - Coordonnées de 3 références au minimum.  |
| **8.** | L'attestation par le comptable pour le lot 1 est-elle obligatoire ou facultative ? | Il est à rappeler que les lots 1 et 2 exigent d’avoir une capacité financière suffisante (chiffre d’affaires minimum de 200 000 TND par an sur les 2 dernières années) et que ce critère sera évalué sur la base des pièces justificatives fournies. Par conséquent, un document prouvant que le prestataire réalise un chiffre d’affaires minimum de 200 000 TND par an sur les 2 dernières années est requis pour être éligible (soit l’attestation par le comptable soit un autre document financier). |
| **9.** | Le certificat d'assurance commerciale est-il obligatoire ? | Le certificat d’assurance commerciale n’est pas obligatoire |
| **10.** | Sous quelle forme soumettre pour l'appel d'offre sous référence '2023AO102bis ? et quel objet indiquer pour le lot 2-Services de transferts.  | Se référer à l’article 8 relatif aux modalités de la procédure d’appel d’offres. Les offres doivent être envoyées uniquement à l’adresse : cdm@coe.int avec la référence suivante en objet : 2023AO102bis. Le soumissionnaire doit indiquer les lots pour lesquels il soumet une offre en cochant les cases correspondantes sur l’acte d’engagement (page 3).   |
| **11.** | Nous sommes une agence de communication et de conseil, et nous souhaitons participer aux 3 lots que vous avez proposés.Mais étant une agence de communication, nous jouons le rôle d’intermédiaire pour les différentes prestations De ce fait, nous n’avons pas un grand nombre de véhicules par exemple, mais nous avons plusieurs partenaires avec des parcs très intéressants.Comment on peut intégrer ceci dans nos réponses ?On vous envoie les détails de nos partenaires ? | Conformément aux critères d’éligibilité des 3 lots de l’appel d’offres (pour rappel, voir ci-dessous), une entreprise ‘non spécialisée’ peut candidater pour le lot 1, à condition qu’elle remplisse les autres critères d’éligibilité. Pour les lots 2 et 3, seules les entreprises spécialisées dans le domaine peuvent postuler sous ces lots, si elles remplissent les autres critères d’éligibilité. Afin d’être considérée éligible, une entreprise doit satisfaire les critères d’éligibilité. Dans ce cas, une entreprise doit être - entre autres - spécialisée dans la location de voitures. Une fois le contrat octroyé, un prestataire pourrait sous-traiter si les conditions de l’article 6.4 sont satisfaites.Rappel des critères d’éligibilité de chaque lot LOT 1 * Être une société immatriculée en Tunisie ou avoir une présence établie en Tunisie, que ce soit le siège de l’entreprise, une filiale ou un partenaire officiel ;
* Avoir au moins 5 ans d’expérience dans l’organisation d’évènements ;
* Avoir une capacité financière suffisante (chiffre d’affaires minimum de 200 000 TND par an sur les 2 dernières années) ;
* Capacité à fournir le matériel nécessaire pour assurer toute l’organisation d’un événement, notamment les équipements numériques informatiques, de photographie/vidéo etc. ;
* Disposer de ressources humaines suffisantes (au moins cinq salariés qualifiés et expérimentés pour assurer la mise en oeuvre de l’accord (minimum 5 salariés).

LOT 2 * Être une société immatriculée en Tunisie spécialisée dans la location de voitures avec chauffeur ou avoir une présence établie en Tunisie, que ce soit le siège de l’entreprise, une filiale ou un partenaire officiel ;
* Avoir au moins 5 ans d’expérience dans le transport de personnes ;
* Avoir une capacité financière suffisante (chiffre d’affaires minimum de 200 000 TND par an sur les 2 dernières années) ;
* Disposer d’au moins deux chauffeurs qualifiés, bilingues (arabe/français) et expérimentés pour ce type de travail (au moins 5 ans d’années d’expérience dans le domaine) et ;
* Capacité à fournir une gamme de véhicules répondant à tout type de besoin (y inclus véhicule standard, véhicule 4x4, véhicule VIP, véhicule 7 places, minibus et bus).

LOT 3 * Être une société immatriculée en Tunisie spécialisée dans la restauration ou une Organisation Non Gouvernementale (ONG) basée en Tunisie ou avoir une présence établie en Tunisie, que ce soit le siège de l’entreprise, une filiale ou un partenaire officiel ;
* Avoir au moins 2 ans d’expérience dans la restauration ;
* Disposer de personnel qualifié et expérimenté pour ce type de travail ;
* Capacité à fournir les équipements nécessaires pour assurer la fourniture des services de restauration.
 |
| **12.** | Expliquer la méthodologie de travail sollicitée dans la fiche de description de l’entreprise, il s’agit du Process ? Faut-il aussi juste lister les prestations sans détails par exemple : hébergement, restauration, audiovisuels, … pour la description des services fournis ? | Par méthodologie de travail, l’entreprise décrit comment elle gère l’organisation d’un évènement (à titre d’exemple, l’affectation d’un responsable ou plus sur place, la préparation de la salle à l’avance, le suivi de l’évènement, le contact avec les organisateurs, etc…). Les services fournis pour chaque évènement doivent être cités et décrits en apportant le plus de détails possibles à travers les documents soumis. |